

VILLE DE BOISSERON



**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**CARRIERE « CINE CARRIERE »**  
**Annule et remplace l'arrêté 2023/059**

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code des communes.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n°90-T-2153 du 12 juillet 1990 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

**Vu** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

**Vu** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

**CONSIDERANT** que la municipalité est organisatrice de l'évènement « CINE CARRIERE »,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRETE**

Article 1 : La commune de Boisseron organise le vendredi 28 Juillet 2023 une projection ainsi qu'un repas tiré du sac à l'occasion du « Ciné Carrière », sur le site de la carrière de Boisseron.

Article 2 : L'accès au site de la carrière

du vendredi 28 juillet à 08 heures au samedi 29 juillet 2022 à 08 heures, l'accès au site de la carrière est interdit et réservé aux participants et organisateurs du « Ciné Carrière ».

Des places de stationnements sont accessibles rue de la carrière et place des platanes.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

La circulation sera limitée aux riverains et aux véhicules d'urgence pendant la manifestation.

### **Article 3 : Sécurité**

L'utilisation des pétards et autres pièces d'artifice, sont interdites pendant la durée de cette manifestation.

### **Article 4 : Sonorisation**

Le niveau de pression acoustique de l'animation devra être conforme à la réglementation.

- Horaires : 18h à 00h00

### **Article 5 : Débit de boisson**

Une buvette sera installée par la municipalité.

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de dix-huit ans. La vente de boissons alcoolisées se fera dans le respect de la réglementation et des autorisations obtenues. La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique sauf sur le lieu autorisé par le présent arrêté : Carrière.

Les boissons devront être servies dans des gobelets en matière plastique. La vente de Boissons dans des bouteilles en verre est interdite. Les canettes en aluminium sont autorisées.

Les organisateurs veilleront au respect des règles de tri à savoir :

Les verres dans les containers à verres

L'huile usagée dans le fût d'huile

Les autres déchets dans les containers pour Déchets Ménagers

Les lieux devront être laissés propres.

Article 6 : M. le Maire et le commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 24/07/2023

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».